



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 131-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.178

Déposée le : 07.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Tanner (Ranflüh, UDF) (porte-parole)
Gfeller (Schangnau, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Causes des dommages dus aux intempéries dans l'Emmental

La population locale, qui connaît la Grande Emme et ses crues depuis des générations, se pose des questions sur les causes principales des dommages dus aux intempéries survenues ces dernières années, notamment à Kemmeribodenbad en 2022 et au Räbloch en 2014.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment ont évolué concrètement la fréquence et l'intensité des précipitations dans l'Emmental, et plus particulièrement dans la région du Hohgant ? Où et comment se sont développées les cellules de pluie ayant déclenché les deux événements de 2014 et 2022 ?
2. Quelle est l'influence des grandes surfaces imperméabilisées et des îlots de chaleur des villes environnantes (Thoune, Berne, etc.) sur le nombre et le potentiel de précipitations des cellules de pluie qui se déchargent ensuite, par exemple au Hohgant ?
3. Lors de fortes pluies, on observe que l'Emme charrie encore plus de bois flottant qu'auparavant, lorsque les forêts étaient exploitées et entretenues de manière intensive. L'origine du bois flottant a-t-elle pu être étudiée au moins partiellement en 2014 et 2022 et, si oui, avec quel résultat ? Combien d'îlots de bois mort et de réserves forestières naturelles existent dans le bassin versant de l'Emme, en particulier de sa source jusqu'au Räbloch près de Schangnau ? Peut-on exclure un lien entre l'énorme masse de bois flottant et les mesures de promotion de la biodiversité ?
4. Autrefois, des matériaux charriés (pierres, gravier, sable) étaient prélevés dans l'Emme pour les travaux de construction et de génie civil, ce qui n'est plus autorisé depuis. Cela a pour conséquence que le lit de l'Emme ne cesse de s'élever et que la capacité d'écoulement de la rivière diminue. Le Conseil-exécutif estime-t-il judicieux de s'en tenir à la pratique actuelle ? Ne faudrait-il pas plutôt encourager activement l'utilisation locale des sédiments de l'Emme ?

Destinataire
– Grand Conseil